

## CONTACTER NOUS

Afin de vous offrir un environnement sécuritaire, il nous fera plaisir de répondre à vos interrogations :

Nos bureaux sont ouvert le :

Lundi 8h à 12h / 13h00 à 16h30  
Mardi 8h à 12h / 13h00 à 16h30  
Mercredi 8h à 12h / 13h00 à 16h30  
Jeudi 8h à 12h / 13h00 à 16h30  
Vendredi 8h à 12h



418 766-6017



[www.villeport-cartier.com](http://www.villeport-cartier.com)

Cliquer sur l'icône pour vous connecter au service de demande de permis

Pour plus d'informations :

Nous vous invitons à consulter le site internet de la société de sauvetage pour un environnement sécuritaire :

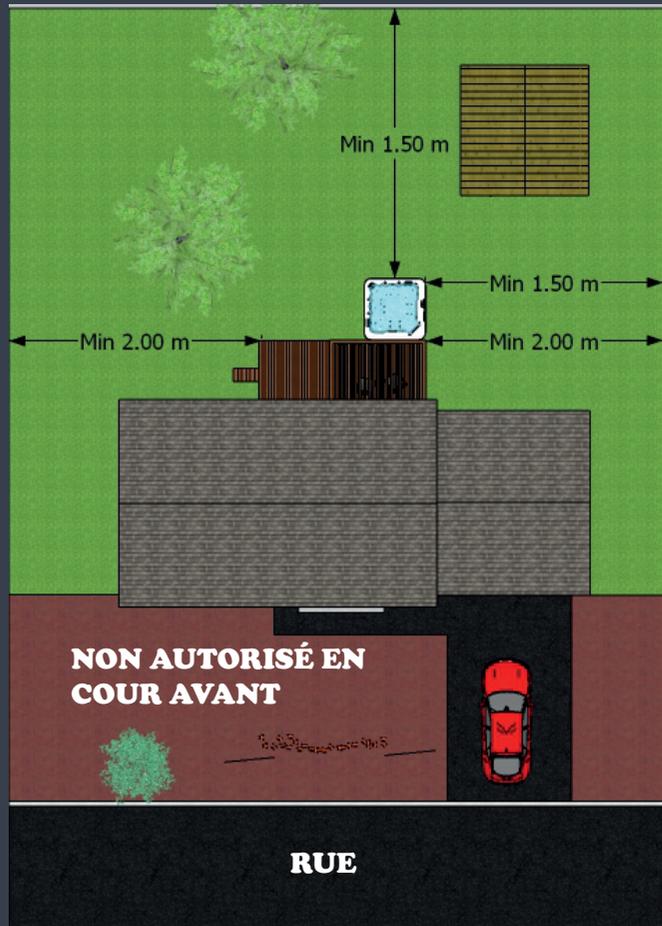
[www.baignadeparfaite.com](http://www.baignadeparfaite.com)  SOCIÉTÉ DE SAUVETAGE



## NORMES RELATIFS AUX SPA RÉSIDENTIELS



## NORMES D'IMPLANTATIONS



- En cour avant
- En cour arrière
- En cour latérale
- 1 SPA par terrain

Avant d'entreprendre des travaux, vérifier l'électricité ([www.hydroquebec.com/securite](http://www.hydroquebec.com/securite)) et les infrastructures souterraines ([www.info-ex.com](http://www.info-ex.com)). D'autres normes peuvent s'ajouter à celles de la ville.

## POUR VOTRE PROJET

- Permis OBLIGATOIRE.
- Le coût du permis est de 10 \$.
- Un plan d'implantation.  
Tout autre document demandé par l'inspecteur.
- Le SPA doit être inaccessible, lorsqu'il n'est pas utilisé, par un couvercle conçu à cet effet.



- Pour installer une enciente, se référer au dépliant sur les piscines.
- L'installation d'un abri est autorisée tant que celui-ci respecte les dispositions contenues aux règlements d'urbanisme. (voir dépliant sur les bâtiments complémentaires)
- Pour l'installation d'un SPA gonflable, des normes particulières peuvent s'appliquer. (voir dépliant sur les piscines)

Ces normes proviennent du règlement de zonage 2009-151 et de la loi sur la sécurité des piscines résidentielles (LRQ, c.S-3.1.02.). Elles sont publiées à titre informatif et ne remplacent pas les dispositions contenues dans la réglementation officielle en vigueur.